

QUELS RÉFLEXES AVOIR EN CAS D'OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES TORTUES ?

Cadre réglementaire : Les tortues marines sont des espèces protégées. L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 **interdit** notamment la **détention** et le **transport** de tout ou partie de l'animal vivant ou mort, ainsi que la **perturbation intentionnelle**. La peine encourue pour des actes de braconnage peut aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

La manipulation de ces animaux est donc strictement interdite, sauf dans des cas exceptionnels (cf. 2 et 3).

Le **Réseau Tortues Marines** recueille toutes sortes d'**observations occasionnelles**. Les informations à lui communiquer sont les suivantes : **lieu** (commune et plage) / **date** / **espèce**, et **pour des tortues échouées** : **blessures éventuelles**, **photos** (tête, carapace, blessures) et **numéros de bagues** (bagues métalliques aux nageoires avant ou arrière comportant une ou plusieurs lettres et 4 chiffres). **Merci de les transmettre** par SMS (**0690 74 03 81**) ou par mail : coordination@tortuesmarinesguadeloupe.org

1. TORTUES MARINES EN PONTE ET EN ALIMENTATION

Une tortue qui monte sur la plage ou dans la végétation en arrière de la plage cherche un endroit pour creuser son nid et déposer ses œufs. Elle peut avoir un comportement exploratoire assez long et rester plus d'une heure sur la plage. Elle va faire de grands mouvements avec ses nageoires pour balayer le sable. Pour que la ponte ait lieu, la tortue ne doit pas être dérangée. De même, une tortue croisée en mer, se reposant au fond ou s'alimentant sur les herbiers ou les coraux, est sensible au dérangement qui pourrait la conduire à interrompre son activité pour fuir. Pour éviter cela, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Ne pas éclairer la tortue
- Pas de photo avec flash
- Ne pas toucher la tortue
- Observer la tortue dans le calme et le silence
- Ne jamais se placer entre la tortue et la mer
- Se tenir à l'arrière de l'animal

Infractions verbalisables

En mer :

- Rester en surface pour observer la tortue
- En plongée, respecter une distance suffisante pour observer sans déranger
- Ne poursuivez pas une tortue qui s'éloigne



Si ces règles ne sont pas respectées, merci de les rappeler au public.

2. TORTUES MORTES / PRISES DANS UN FILET / BLESSEES

Les cadavres de tortues échouées doivent être signalés au Réseau Tortues Marines (**0690 74 03 81**), qui prendra les informations nécessaires avant l'intervention des **services communaux ou de l'équarisseur**.

Toute personne trouvant une tortue vivante dans un filet peut la manipuler pour la libérer, sans se mettre en danger (ne pas se mettre à l'eau avec la tortue). Elle en informera le Réseau et l'ONCFS (**0590 99 23 52**) à terre ou le CROSS en mer (**0596 72 53 72**) et prendra soin d'éviter tout dommage inutile au filet. Si des soins et un transport de l'animal sont nécessaires, il est indispensable de contacter le réseau, l'ONCFS ou le CROSS au **préalable**.

3. NOUVEAU-NES ET TORTUES DESORIENTES

Pour regagner la mer, les tortues marines se dirigent vers le côté le plus lumineux et grâce aux vibrations produites par les vagues. Si une source lumineuse parasite ce processus naturel (phares, lumières, feux de camp, flashes...), elles peuvent être désorientées (difficultés à trouver leur lieu de ponte ou à retourner à l'eau) ou perturbées dans leur ponte (retour à l'eau prématuré et/ou mauvais rebouchage du nid).

Dans ce cas, **éteindre la lumière** à l'origine de la désorientation ou **tenter de faire écran** en se plaçant entre la tortue et la lumière (ou en tendant un drap sombre).

Si ceci n'est pas possible, dans le cas de **nouveau-nés**, les rassembler dans un seau et les garder à l'obscurité totale 15 minutes avant de les relâcher, de préférence sur le même site et à quelques mètres du rivage, mais sur une zone préservée de tout éclairage artificiel.

Si la tortue est sur la route ou en situation de danger immédiat, la déplacer en la portant **par la carapace**.

Attention: une tortue peut mordre, voire sectionner un doigt ! Et ses coups de nageoires sont très puissants. Prudence donc dans les cas d'urgence où une manipulation est indispensable, de préférence faire appel à la gendarmerie ou aux pompiers.

4. BRACONNAGE

En cas de capture ou de destruction d'un individu adulte, de nouveau-nés ou d'œufs, une intervention est nécessaire par des personnes assermentées : SMPE (sachant que ce service n'a pas de permanence téléphonique), gendarmerie, forces de police, DEAL. Il ne faut en aucun cas intervenir directement, la situation pouvant être dangereuse.

	Informations							
	1	2 (si possible, sans déranger l'animal)						
Pas d'urgence / intervention non nécessaire	Mer	S'allimente sur les herbier ou les coraux, se déplace, se repose sur le fond	Préférer une observation depuis la surface En plongée, respecter une distance raisonnable pour que l'animal ne se sente pas menacé Ne pas essayer de suivre la tortue	Pas d'information particulière à transmettre sauf fait remarquable : tortue malade ou blessée, comportement inhabituel				
		Pond, creuse un trou, monte sur la plage ou descend vers la mer, jeunes sortant du sable et se dirigeant vers la mer						
Pas d'urgence ou modérée / intervention possible	Plage	Morte	Services techniques des mairies / GEDEG	Prévenir la coordination ou les services techniques pour faire enlever le cadavre				
			Néant		Laisser l'animal (éventuellement ouvrir le cadavre pour qu'il coule au lieu de s'échouer)			
	Mer	Prise dans un filet / blessée	Brigade nautique	Libérer l'animal	Numéros de bagues, blessures, photos, taille, sexe			
			Coordination ONF / association du réseau / Vétérinaire / centre de soin	Prévenir les services compétents - faire de l'ombre à l'animal et l'humidifier				
	Plage	Blessée	Coordination ONF / association du réseau / forces de police	Coordination ONF 06 90 740 381	Date	Lieu	Espèce	A pondu (oui, non, doute), numéros de bagues, blessures
								Eclairage par des observateurs / photos avec flash
Jeunes sortant du sable et se dirigeant vers la terre	Adulte se dirigeant vers zone urbanisée	Coordination ONF / association du réseau / forces de police	Coordination ONF 06 90 740 381	Réorienter l'animal vers une zone sombre ou la mer si ponte finie	Réorienter les tortues vers la mer	A pondu (oui, non, doute), numéros de bagues, blessures		
Urgence / Intervention nécessaire	Route	Déplacement - Risque de collision avec véhicule	Gendarmerie / Pompiers / Coordination ONF / association du réseau	Coordination ONF 06 90 740 381	Réorienter l'animal ou le porter à la mer en le tenant par la carapace	A pondu (oui, non, doute), numéros de bagues, blessures		
							Plage ou autre	Capture, destruction, fouille d'un nid